



COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr

Site : www.jumilhac-le-grand.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 FEVRIER 2021

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le lundi 22 février 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 12 février 2021 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Jean-Marc BUISSON étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Michel KARP - Francine BOISSARD – Isabelle FAURE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVREIT – Jean-Marc BUISSON – Patrick MEYNIER – Pascal BOULONNE - Nancy DUPUY.

Procuration : Maryse MEYNIER a donné procuration à Annick MAURUSSANE.

Absent excusé : Maryse MEYNIER

Absent :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Ordre du jour :

- Décisions du Maire
- Approbation du Procès-verbal du 18/01/2021
- Approbation du Procès-verbal du 28/01/2021
- Plan de financement aménagement Rue du Stade
- Modification création poste adjoint administratif
- Convention ATD maîtrise d'ouvrage logement ancien bureau de poste
- Avenant convention adhésion service médecine préventive CDG 24
- Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes
- Avenant marché sanitaires salle des fêtes de la poste
- Choix avocat appel affaire Leblanc/Gaec Liviers
- Questions diverses

Décisions prises par le Maire :

1 – Cession d’une tondeuse à un employé municipal pour un montant de 300€

2 – Un devis de Gilbert MEYNIER a été accepté pour les travaux de reconstruction des sanitaires de la salle de la Poste, installation d’une porte extérieure pour un montant de 5016 € TTC.

Délibération n°2021/17 portant sur l’ajout d’une question orale à l’ordre du jour de la réunion.

Madame le Maire propose de rajouter à l’ordre du jour deux dossiers de réclamation d’eau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré s’estime assez informé pour voter ces délibérations et accepte à l’unanimité de rajouter ces délibérations à l’ordre du jour.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/18 portant sur l’approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18-01-2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021.

(12 POUR – 2 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Délibération n°2021/19 portant sur l’approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28-01-2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l’unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2021.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/20 portant sur le plan de financement du projet d’aménagement de la Rue du Stade
Annule et remplace la délibération n°2021/14

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération 2020/121 portant sur une demande de subvention dans le cadre du Plan France Relance.

Il convient d’approuver le projet et valider le plan de financement d’aménagement de la Rue du Stade.

Le coût des travaux est estimé à 491 400 € HT.

Madame le Maire présente à l’assemblée le plan de financement de ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	444 300 €	DSIL accessibilité	4 815 €
Maîtrise d’œuvre	31 850 €	10 700 € HT x 45%	
Mission SPS	4 550 €	DETR et DSIL travaux	222 150 €
		444300 x 50%	

Dépenses liées à l'accessibilité	10 700 €	Conseil Départemental 455000 x 20%	91 000 €
		Autofinancement	173 435 €
TOTAL HT	491 400 €	TOTAL HT	491 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté par Madame le Maire ;
- adopte le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite une subvention au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/21 portant sur la création d'un poste d'adjoint
administratif principal 1^{ère} classe permanent
Annule et remplace la délibération n°2020/115**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent administratif rédacteur, faisant fonction de secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet pour occuper le poste d'agent d'accueil à compter du 15/03/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des emplois lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/22 portant sur une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un logement accessible PMR - locaux ancien bureau de poste

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un logement accessible aux personnes à mobilité réduite dans les locaux de l'ancien bureau de poste.

Par délibération n°2020/106 du 26 octobre 2020, l'Agence Technique Départementale (ATD) a été sollicitée pour élaborer la consultation de la maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la réalisation de cette opération.

La mission de l'ATD comprend les tâches suivantes :

- préparation de la consultation,
- assistance au choix du maître d'œuvre,
- accompagnement après le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La commune devra, en contrepartie de l'assistance apportée s'acquitter d'une participation financière de 1410 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/23 portant sur la prorogation de la convention d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail du CDG24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 13 décembre 2017, déterminant les conditions d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de JUMILHAC LE GRAND en date du 19 janvier 2018 acceptant l'adhésion de la commune au pôle santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la Dordogne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 20 novembre 2020, prorogeant d'une année le terme de la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail,

Considérant le retard pris pour la publication des ordonnances suivant la loi dite de «Transformation de la fonction publique» du 6 août 2019,

Madame le Maire présente la proposition faite par le Centre Départemental de Gestion de la Dordogne de proroger d'une année le terme de la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail, et porte à la connaissance des membres présents le projet d'avenant prorogeant d'une année la validité de la convention d'adhésion de la commune de JUMILHAC LE GRAND au pôle santé et sécurité au travail du centre de gestion de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- acceptent la prorogation d'une année la validité de la convention d'adhésion par la commune de JUMILHAC LE GRAND au pôle santé et sécurité au travail du centre de gestion de la Dordogne.
- - autorisent Madame le maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/24 portant sur les avenants n°1 et n°2 du marché de reconstruction des sanitaires de la salle de la Poste

Madame le Maire rappelle le marché attribué à l'entreprise Habonneau pour les travaux de reconstruction des sanitaires de la salle des fêtes de la poste, pour un montant de 41 281.88 € HT.

Madame le Maire présente les modifications aux travaux initiaux qui sont à prévoir :

LOT 2 CHARPENTES, COUVERTURE, MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

Annulation des postes

2-4-2 Couverture type Mauka line écran Dorcken Trela (RAL Optical R'Unik)

2-5-1 Couverture en polycarbonate

Le montant de la moins-value pour la suppression des postes 2-4-2 et 2-5-1 est de 3 409.05 € HT.

Remplacement par

Couverture en bac acier isolé de 60mm, RAL 7016

Le montant de la plus-value pour la couverture en bac acier est de 3 409.05 € HT.

LOT 4 ELECTRICITE

Travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose d'un groupe VMC
- Fourniture et poste d'un radiateur 1000 W

Le montant de la plus-value pour ces travaux supplémentaires est de 1 000.00 € HT.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient également de modifier le délai d'exécution des travaux.

En effet, la période de confinement sanitaire s'étalant du 16 mars au 11 mai 2020, l'avenant de modification des travaux initiaux et le dépôt d'un permis de construire modificatif en attente de retour, justifient la modification du délai d'exécution des travaux initialement prévu 3 mois après la date de notification du marché du 9 mars 2020.

La nouvelle date de fin de travaux est donc programmée au 30 avril 2021.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces avenants n°1 et n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 en pièce jointe ;
- Approuve le nouveau montant du marché : 42 281.88 € HT ;
- Approuve les termes de l'avenant n°2 en pièce jointe ;
- Approuve le nouveau délai d'exécution des travaux à la date du 30 avril 2021.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/25 portant sur l'instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissement publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Madame le Maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 615 €.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Technique	Agent d'entretien des bâtiments communaux

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- cette indemnité sera versée aux agents concernés, mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de : 615 €.
- d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/26 portant sur le choix d'un avocat pour défendre la commune dans le cadre d'une requête aux fins d'appel déposée par M. et Mme Leblanc

Madame le Maire rappelle le jugement rendu par le Tribunal administratif de Bordeaux en date du 2 décembre dans le cadre d'une requête en annulation de permis de construire déposée par la GAEC des Liviers.

Il convient de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire. Madame le Maire propose Maître Caroline FERRER, avocat à Bordeaux.

Les membres du conseil municipal, acceptent à la majorité des voix le choix de Maître Caroline FERRER pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec Maître Caroline FERRER et à payer les honoraires correspondants et tout document s'y référant.

(12 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTIONS)

Délibération n°2021/27 portant sur une réclamation d'eau de Monsieur PINOT Romain

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réclamation d'eau de Monsieur PINOT Romain suite à une fuite d'eau constatée par Eric TAGOT lors de sa campagne de relevé d'eau. Nous possédons la facture du plombier qui signale que l'intervention de réparation a été faite sur la canalisation d'eau enterrée.

La maison est une résidence secondaire et le robinet d'arrêt avant compteur n'a pas été fermé. La commune a déjà effectué deux écrêtements pour les facturations 2017 et 2018 pour les mêmes problèmes de fuite après compteur sur canalisation.

Aujourd'hui en effectuant un calcul sur les 3 dernières années x 2 nous constatons que cela reviendrait à une facturation supérieure au relevé 2020.

Relevé 2020 = 495 m³

Moyenne des 3 dernières années x 2 =

$(574+416+190) \times 2 = 786 \text{ m}^3$

3

Il n'est donc pas dans l'intérêt de l'abonné d'effectuer un écrêtement.

Nous conseillons à Monsieur PINOT de vérifier sa consommation régulièrement pour éviter ce problème à l'avenir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide donc de ne pas donner suite à la réclamation de MONSIEUR PINOT Romain, dans son intérêt.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/28 portant sur une réclamation d'eau de Madame SPOOR JOELLE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réclamation d'eau de Madame SPOOR JOELLE.

Madame SPOOR a envoyé par email le 23 octobre 2020 une demande de fermeture de son compteur Rue des Hortensias et a réglé le montant convenu.

Lors de la facturation annuelle, il n'a pas été tenu compte de cette information et a été comptabilisée l'année entière.

Elle demande un rectificatif pour les mois de novembre et de décembre 2020 soit un montant de 33.83 € à lui déduire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de lui supprimer les 2 mois de location soit 33.83 €.

Un mandat d'annulation va être effectué.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Questions diverses

Madame le Maire :

DPU 3 réunions de travail avec la Communauté de Communes ont déjà eu lieu.

Madame le Maire donne lecture d'un mail de la Communautés de Communes précisant que sont concernées par le DPU les parcelles en zone constructible et qu'il convient de détailler un projet pour chaque parcelle.

AFAFE, Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental : choix d'une date pour réunion de présentation : vendredi 12 mars 2021 le matin, heure à préciser.

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. Raymondaut a fêté ses 100 ans aujourd'hui, la municipalité lui a remis un colis et un bouquet de fleurs

Concernant l'adressage, elle informe de l'avancement normal du dossier.

Madame le Maire demande aux responsables de commissions de faire passer les devis correspondants à leurs projets pour la préparation du budget.

Corine VAN DER PLAS :

Jumilhac Info a été distribué cette semaine

Label Petites Cités de Caractère

- Aménagement aire stationnement camping-cars : présentation du projet

Peut-être l'inclure dans le projet d'aménagement de la rue du stade...

- Amélioration aire de pique-nique bords de l'Isle : inscription au budget pour installation en mai 2021
- Aménagement jardin point de vue Bd du Général de Gaulle

Madame le Maire la remercie pour le travail fourni.

Nancy DUPUY :

Information demande de rendez-vous de l'entreprise Decolum pour les illuminations de Noël.

Jean-Marc BUISSON :

Prise de contact avec le pavillonneur pour construction maison Lotissement du Châtaignier.

Pascal COURNARIE :

Détaille le programme des travaux de voirie.

Patrick MEYNIER :

Demande le prix de vente de Bione ? Madame le Maire répond : 150 000 €

Le prix de vente du Presbytère ?

Madame le Maire répond : 80 000 €

Il s'étonne que la commission des bâtiments ne soit pas au courant des travaux prévus dans le logement au-dessus des écoles. Madame le Maire répond qu'il s'agit de travaux d'entretien suite au départ d'un locataire.

De même, il s'étonne de ne pas avoir été informé du changement de fournisseur pour l'achat des vêtements de travail des employés communaux.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement prévue au budget annuellement et qu'il convient de faire jouer la concurrence. De plus, cela a été présenté au conseil municipal lors de la présentation du budget primitif le 17 juillet 2020.

Fin de séance 22h30

Signature du secrétaire de séance :